


**☞ 1°/ Approbation du procès-verbal de
la réunion de Conseil Municipal
du 13 mars 2018**



Vous trouverez en annexe de la présente le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 13 mars 2018.

Il vous sera demandé d'en approuver les termes.



L'an deux mil dix-huit, le mardi 13 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BAPAUME s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Maire, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF –
MM. B. VAILLANT – M. BECQUES – J.M. MAURICE

Mme C. DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE

En préambule de cette réunion, Monsieur COTTEL fait part de sa satisfaction d'accueillir à nouveau Monsieur MERCIER suite aux lourds problèmes de santé qu'il a rencontrés.

Monsieur MERCIER tient à exprimer ses plus vifs remerciements à Monsieur COTTEL et à l'ensemble du Conseil Municipal pour les nombreuses marques de soutien et de sympathie qui lui ont été témoignées tout au long de cette épreuve.

Monsieur MERCIER précise qu'il mène un long combat contre la maladie mais qu'une étape importante est passée. Reste à espérer que cette embellie va perdurer.

Monsieur MERCIER indique que ces marques de sympathie lui sont allées droit au cœur et lui ont apporté un réconfort non négligeable.

Monsieur MERCIER tient également à adresser ses plus vifs remerciements pour l'honneur qui lui a été fait lors de sa nomination en tant que Citoyen d'Honneur de la Ville de BAPAUME.

Par ailleurs, Monsieur COTTEL tient à excuser l'absence de Monsieur VAILLANT retenu ce soir par une autre réunion ainsi que Madame DUMORTIER.

Enfin, avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance de Conseil Municipal, Monsieur COTTEL tient à présenter Monsieur Olivier LEMAIRE, nouveau responsable des Services Techniques et tient à remercier Monsieur Stéphane LEJEUNE, Directeur des Services Techniques pendant 3 années, qui a trouvé un emploi semblable à celui qu'il occupait à BAPAUME, mais ayant pour avantage de le rapprocher de son domicile.

Monsieur COTTEL adresse à Monsieur LEMAIRE ses vœux de pleine réussite dans sa nouvelle carrière.

Monsieur Olivier LEMAIRE prend la parole et tient à faire part de son réel enchantement d'être accueilli au sein des services de la Ville de BAPAUME.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur LEMAIRE et propose d'aborder les points à l'ordre du jour de la présente séance de Conseil Municipal.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 20 Décembre 2017

Monsieur COTTEL donne lecture du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal qui s'est tenue le 20 décembre 2017.

Ce procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire particulier a été réputé approuvé à l'unanimité.

2) Débat d'Orientations Budgétaires- Exercice 2018 – Budget Général :

Monsieur COTTEL expose au Conseil Municipal la nécessité pour la collectivité de tenir un Débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de deux mois avant la séance votant le Budget

Primitif de l'exercice, conformément aux dispositions des articles L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur COTTEL précise que les dispositions réglementaires ne détaillent pas expressément les éléments constitutifs de ce débat, mais que celui-ci doit permettre d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du Budget Primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Il permet de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Monsieur COTTEL donne lecture du document préparé par les services de la collectivité rappelant le contexte particulièrement tendu et contraint des finances publiques lié à la situation économique du Pays qui nécessite une réduction des dépenses publiques et l'encadrement du recours à l'emprunt.

Monsieur COTTEL précise qu'il n'envisage pas d'augmentation de la fiscalité de la collectivité.

Monsieur COTTEL détaille ensuite les projets d'investissement qui seront inscrits dans le Budget Primitif 2018 et qui relèvent pour la politique d'engagement pris précédemment en termes de travaux sur divers bâtiments communaux et voiries communales.

Monsieur COTTEL précise que le vote du budget aura lieu courant avril et propose une présentation la plus exhaustive possible du projet de budget.

En section de fonctionnement :

Monsieur COTTEL souligne le changement important relevé cette année avec notamment la suppression d'une grande partie des Taxes d'Habitation.

Monsieur COTTEL propose également, lors du vote du budget, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

Monsieur COTTEL précise qu'en termes de recettes, la situation varie peu par rapport à l'exercice précédent. Néanmoins, un changement important intervient en section de fonctionnement puisque l'Etat a décidé de supprimer un nombre important de Contrats Aidés, d'où la proposition de création d'une Société d'Economie Mixte qui sera abordée au cours de cette réunion.

Monsieur COTTEL fait remarquer que désormais l'Etat ne finance plus lesdits contrats à 80 %, mais à hauteur de 50 % engendrant un certain manque à gagner pour les collectivités et précise que dans le même temps les services de l'Etat sollicitent auprès des collectivités la possibilité d'insertion et de formation de ces personnels.

Monsieur COTTEL fait donc remarquer une augmentation des dépenses de personnels et précise que la collectivité, à ce jour, ne fait plus appel aux services de la Société MNET SERVICES, mais a recours au personnel communal, d'où une augmentation de la masse salariale. Cependant, il est à noter que la collectivité n'a plus à régler les factures de la Société MNET SERVICES.

Par ailleurs, Monsieur COTTEL annonce la fin envisagée des T.A.P. à compter de la rentrée de septembre 2018. En effet, lors d'une rencontre avec les parents d'élèves, ceux-ci ont décidé à hauteur de 75 à 80 % d'adopter la semaine à 4 jours, au lieu de 4 jours ½ actuellement. Cette décision sera entérinée lors du Conseil d'Ecole qui doit de tenir le 20 mars prochain.

Toutefois, Monsieur COTTEL tient à préciser que les T.A.P. ne représentaient pas une manne budgétaire importante, eu égard aux aides et à la convention signée avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales par le biais de l'Intercommunalité. Cette convention sera maintenue dans le cadre des services Cantine et Garderie.

A ce titre, Monsieur COTTEL rappelle l'impérieuse nécessité d'aboutir à une certaine unification du fonctionnement au niveau des communes de l'intercommunalité, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des Centres de Loisirs.

Monsieur COTTEL rappelle également le projet de création d'un R.P.C. avec la création d'un SIVOS ou d'un SIVU au mois de septembre prochain. Monsieur COTTEL précise que Monsieur CHAVALLE et Monsieur DUBOIS sont actuellement en train de travailler sur l'élaboration du projet de statuts de ladite structure.

Monsieur COTTEL précise que la création de ce RPC serait susceptible d'apporter des recettes complémentaires au niveau du budget communal de BAPAUME.

Monsieur COTTEL précise que le personnel sera un sujet de réflexion pour les années à venir (Cartes Nationales d'Identité, Passeports...) rappelant la mise à disposition du personnel les samedis matin (2 agents) ainsi que la nécessaire présence d'un Adjoint dans le même temps.

Monsieur COTTEL souligne que les services de l'Etat ne couvrent pas la totalité des sommes engagées à ce sujet. Cependant, il est à souligner que la constitution des dossiers de CNI et des passeports à BAPAUME peut éventuellement amener une certaine attractivité pour la ville et le commerce de BAPAUME.

Monsieur COTTEL rappelle également au Conseil Municipal la mise en place du RIFSEEP avec des objectifs de carrière afin d'encourager les personnel à être le plus efficace possible pour la notoriété de notre Mairie et pour un Service Public rendu toujours reconnu.

Monsieur COTTEL souligne que certains agents non titulaires occupent des postes pour quelques heures de service augmentant de la sorte la masse salariale.

Monsieur COTTEL signale enfin le versement des subventions aux diverses Associations qui en feront la demande et qui seront votées lors de la séance de Conseil Municipal dédiée au vote du Budget Primitif 2018.

En section d'investissement :

Monsieur COTTEL présente le récapitulatif des opérations d'investissements 2018 qui se traduit de la façon suivante :

Désignation	Prévisions 2018 TTC	Demandes de subventions en cours	
Menuiseries Mairie	47 031	Recettes	47 031
		DETR 2018	9 798
		CERTIFICAT CEE	29 395
		FCTVA	7 838
Menuiseries Salle Lawrence	54 265	Recettes	54 265
		DETR 2018	11 305
		CERTIFICAT CEE	33 916
		FCTVA	9 044
Théâtre de verdure Donjon	266 630	Recettes	177 753
		DETR 2018	44 438
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	88 877
		FCTVA	44 738
Abat-sons Eglise	90 800	Recettes	64 317
		DETR 2018	18 917
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	30 267
		FCTVA	15 133

Lutte contre les inondations Donjon	517 020	Recettes	430 849
		DETR 2018	150 797
		SUBVENTION FEDER	193 882
		FCTVA	86 170
Désignation	REPORTS 2018	Subventions en cours ou à percevoir	

Accessibilité Mairie	128 400	Recettes	64 213
Porte entrée – vitrine secrétariat		Subvention DETR 2016 Ascenseur	16 870
Isolation des combles		Subvention DETR 2017 Accessibilité	31 343
Remplacement des menuiseries		Fonds de Concours CCSA 2016	6 000
Véranda		Fonds de Concours CCSA 2017	10 000
		Certificat CEE en cours	86 170

Sanitaires Ecole Maternelle	625	Solde DETR 2016 à prévoir	67 375
------------------------------------	------------	----------------------------------	---------------

Rénovation Salle Gambetta	506 800	Recettes	359 270
		Fonds de Concours CCSA	30 000
		Subvention DSIL	201 160
		Subvention TEPCV	128 110
		Certificat CEE en cours de remplacement TEPCV	

Bâtiment « La Poste »	813 100	Recettes	632 611
		Fonds de Concours CCSA	30 000
		Subvention DSIL	264 902
		Subvention TEPCV	137 609
		Subvention FARDA	200 100
		Certificat CEE en cours de remplacement TEPCV	

Travaux de bâtiments	9 220	Participation EGIDE Orgue	23 500
		Participation Département orgue	7 500

Travaux de voirie	8 000		
--------------------------	--------------	--	--

Espaces Verts Donjon	79 300	Subvention TEPCV 80 %	52 884
-----------------------------	---------------	------------------------------	---------------

Acquisition de matériel	69 500	Recettes	
Véhicule électrique	25 800	Subvention TEPCV véhicule	10 900
Matériel Phyto	18 000	Subvention TEPCV mat. Phyto	12 000
tondeuse	25 700		

Monsieur COTTEL insiste sur les diverses subventions pouvant être obtenues sur ces opérations et notamment les Certificats CEE attribués aux communes effectuant des travaux d'isolation, précisant la possibilité, à titre tout à fait exceptionnel, d'atteindre un subventionnement à 100 %.

Monsieur COTTEL précise, par ailleurs, qu'en ce qui concerne l'acquisition d'une tondeuse, ce programme ne peut bénéficier d'aucun subventionnement.

D'autre part, des subventionnements pourraient éventuellement être obtenus auprès de la F.D.E. en ce qui concerne les travaux de rénovation.

Monsieur COTTEL précise enfin que des financements pourraient être sollicités dans le cadre de la Politique d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET) mise en place au niveau du Pôle Métropolitain dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne Poste.

Monsieur COTTEL précise que des dossiers de subventions pourraient être déposés auprès des services de l'Agence de l'Eau. Une rencontre avec les représentants de ladite Agence est prévue.

Monsieur COTTEL précise qu'un nouveau programme sera peut-être créé dans le cadre de l'aménagement des voiries.

Monsieur COTTEL précise que l'objectif de la collectivité est de faire le maximum de travaux d'isolation permettant de faire des économies d'énergie et d'acquérir du matériel capable de répondre aux besoins de la collectivité.

Monsieur GABRELLE interroge Monsieur COTTEL sur le programme de lutte contre les inondations. Monsieur COTTEL précise qu'il s'agit, dans un premier temps, de drainer les eaux dans le Donjon, mais également de favoriser les plantations d'arbres. Monsieur COTTEL précise qu'il s'agit d'une opération « Nature en Ville » permettant de faire renaître la bio diversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des Conseillers présents ou représentés de donner acte à Monsieur le Président de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires prévue à l'article L 2312-1 du CGCT, d'approuver les orientations budgétaires présentées au titre du budget général de la collectivité pour l'exercice 2018, d'annexer à la présente délibération le document de débat d'orientations budgétaires adressé dans le cadre de la note de synthèse de la réunion du Conseil Municipal.

3) Création d'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe et Publicité de la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion :

Monsieur COTTEL expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services de la collectivité.

Monsieur COTTEL expose ensuite au Conseil Municipal les incidences engendrées par les importants travaux réalisés notamment au niveau du réaménagement du Donjon. Ces travaux entraînent des modifications significatives dans l'organisation et le fonctionnement des services administratifs de la Commune de BAPAUME.

Monsieur COTTEL propose de pallier cette situation en publiant auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais l'avis de vacance de cet emploi pour un recrutement à compter du 17 mai 2018.

Monsieur GABRELLE souhaiterait connaître le service dans lequel est affecté cet agent.

Monsieur COTTEL précise que cet emploi serait occupé par Madame Sally GLAVIEUX actuellement en fin de contrat à durée déterminée au sein des services administratifs de la Mairie en qualité d'Agent Administratif et est plus particulièrement affectée aux travaux d'aménagement du Donjon et à la constitution des demandes de subventions. Monsieur COTTEL précise qu'elle est installée au niveau des bureaux du service « Communication ».

Madame BONIFACE tient à faire remarquer que de nombreux agents de la collectivité demeurent inconnus aux yeux de nombreuses personnes.

Monsieur COTTEL précise qu'il serait peut-être judicieux d'établir un trombinoscope permettant d'identifier les agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de publier auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais l'avis de vacance de cet emploi, de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans les différents budgets de la collectivité, de donner délégation à Monsieur COTTEL pour toute autre publication de vacance d'emploi.

4) Service « Espaces Verts » - Demande de travail à temps partiel :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique affecté au service « Espaces Verts » occupé par Madame Laurence MORELLE, au sein des services Techniques de la Ville.

Monsieur COTTEL expose ensuite au Conseil Municipal que Madame Laurence MORELLE souhaite, pour des raisons personnelles, occuper une activité à temps partiel sur la base d'un temps de travail de 50 % par rapport à la durée légale du travail.

Monsieur COTTEL propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable par rapport à cette demande de travail à temps partiel.

Monsieur FLECHY précise que compte tenu du travail fourni par l'intéressée, il sera nécessaire de veiller scrupuleusement à son remplacement.

Monsieur COTTEL reconnaît la qualité de Madame MORELLE mais précise qu'il paraît difficile de ne pas accéder à sa demande de travail à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la demande de travail à temps partiel présentée par l'intéressée, d'autoriser Monsieur COTTEL à organiser le service avec l'intéressée pour tenir compte de cette modification de temps de travail, à compter du 1^{er} avril 2018, pour une durée d'un an.

5) Projet de création d'un R.P.C. :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal les mesures prises par les services départementaux de l'Education Nationale concernant la fermeture de classes dans le RPI de Mory pour les communes de Beugnâtre et de Favreuil et précise qu'il a été procédé au rattachement des enfants en âge de scolarisation de ces deux communes à l'Ecole Publique de BAPAUME.

Monsieur COTTEL indique que des délibérations ont été actées par les Conseils Municipaux de ces deux communes avec la Commune de Bapaume pour régler les détails administratifs et financiers de la scolarisation des enfants de ces deux communes à l'école de Bapaume.

Monsieur COTTEL souligne que la commune d'Avesnes-les-Bapaume qui ne compte pas non plus d'école est également rattachée à l'Ecole Publique de Bapaume, ainsi que la commune de Bancourt.

Monsieur COTTEL rappelle qu'une réflexion est actuellement menée avec les élus de ces communes pour permettre une plus forte implication de celles-ci dans les choix et la stratégie en matière d'école d'autant que les chiffres de fréquentation de l'école publique de BAPAUME conduisent à une proposition de fermeture d'une classe maternelle pour la prochaine rentrée.

Monsieur COTTEL fait remarquer que dans cette optique, il serait envisagé la création d'une structure intercommunale de type SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) permettant de transférer la compétence scolaire tant en termes de fonctionnement que d'investissement. Ce syndicat constitué autour des communes précitées générerait le Regroupement Pédagogiques Concentré (RPC) constitué des bâtiments de l'école primaire et de l'école maternelle, de la salle d'évolution sportive Juvénal, du Centre de loisirs et du restaurant scolaire.

Monsieur COTTEL indique que le RPC inclurait donc les communes de BAPAUME, AVESNES-LES-BAPAUME, BEUGNATRE, FAVREUIL et BANCOURT et fonctionnerait à partir de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Monsieur COTTEL précise que la création d'une telle structure permettrait aux communes de s'impliquer plus dans la vie de l'École puisqu'ils sont parties prenantes. Toutefois, la participation financière de ces communes sera plus conséquente.

Monsieur COTTEL précise qu'à l'heure actuelle des travaux en termes d'élaboration des statuts et d'évaluation du budget prévisionnel sont en cours, en vue d'une mise en service à compter de septembre 2018.

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que l'objectif aujourd'hui est d'approuver la création de ce projet de RPC.

Monsieur COTTEL précise que selon les informations qu'il a pu recueillir, les communes de BAPAUME, de BEUGNATRE et d'AVESNES-LES-BAPAUME sembleraient d'accord sur ce principe, malgré quelques interrogations du Conseil Municipal d'AVESNES. La commune de FAVREUIL, quant à elle, paraît plus réticente.

Monsieur GABRELLE s'interroge sur les personnes susceptibles de siéger au sein de ce SIVOS ou de ce SIVU.

Monsieur COTTEL précise que ce sujet sera abordé lors de l'établissement définitif des statuts, mais en principe 2 ou 3 membres par commune seront nommés, la commune de BAPAUME pouvant éventuellement compter un élu de plus.

Monsieur COTTEL indique que les parents d'élèves pourraient également être représentés à raison d'un représentant par commune.

Monsieur COTTEL fait part au Conseil Municipal d'une réunion qui s'est tenue avec les services de l'Inspection Académique laissant présager une baisse de 20 % des enfants fréquentant l'école entraînant de facto des décisions douloureuses et une nécessaire restructuration au niveau des RPI.

Monsieur COTTEL précise qu'actuellement les communes paient une somme forfaitaire par enfant alors que dans le cadre du RPC les communes paieraient une somme en fonction du nombre d'habitants de leur commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'approuver la création du Regroupement Pédagogique Concentré, d'approuver l'adhésion de la commune au SIVOS.

6) Création d'une Société d'Economie Mixte :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal qu'une Société d'Economie Mixte locale ou SEML est une forme juridique d'une société régie par le droit privé.

Monsieur COTTEL précise que les SEML sont des sociétés anonymes associant dans leur capital des collectivités locales (dont le plafond de participation est limité à 85 %) et d'autres actionnaires.

Monsieur COTTEL précise que, suite aux mesures gouvernementales prises en matière de Contrats Aidés, la collectivité envisage la création d'une Société d'Economie Mixte Locale dont les principaux champs d'intervention seraient :

- ➤ la recherche, par tous moyens ou actions, d'une adéquation optimale entre l'offre et la demande sur le marché de l'emploi, qu'il s'agisse d'emplois professionnels ou de services,
-
- ➤ la proposition d'une offre de service adaptée aux particuliers, aux collectivités, aux artisans commerçants, aux entreprises ou tout autre acteur privé ou public qui pourraient en faire la demande.

Monsieur COTTEL précise que suite à des discussions avec les Maires des bourgs-centres et les Maires de l'Intercommunalité, nombre d'élus ont fait part de leurs inquiétudes au niveau de la diminution des Contrats Aidés et les solutions alternatives pouvant être apportées devant une telle situation.

Monsieur COTTEL insiste sur la complexité de la situation avec ces nombreuses restrictions et le peu d'aides pouvant être obtenues en la matière.

Monsieur COTTEL précise que l'Association A.I.S.M. d'ECOURT-ST-QUENTIN, Association d'entraide sociale, est prête à venir assurer une permanence sur BAPAUME, précisant que cette entité à la particularité d'être une entreprise d'insertion pouvant assurer des missions auprès des particuliers.

A ce titre, Monsieur COTTEL fait part au Conseil Municipal de son déplacement en Mairie de COURRIERES (Maison des Services Publics) au cours duquel ont été évoquées les difficultés rencontrées à ce sujet et le marché passé avec une Association d'Insertion permettant de subvenir aux besoins occasionnels de la Collectivité.

Monsieur COTTEL précise qu'un système de mutualisation avec d'autres communes pourrait, peut-être, apporter des solutions.

Monsieur COTTEL indique que cette Société d'Economie Mixte pourrait regrouper les communes volontaires, les bourgs-centres, la CCSA et les Associations et Entreprises d'Insertion (AISM, BRIF...) et, pourquoi pas, les petits artisans et entrepreneurs.

Monsieur COTTEL rappelle que cette Société aurait un capital extrêmement faible (7500 €) afin de ne pas prendre de risques inconsidérés.

Madame BONIFACE s'interroge sur la gestion d'une telle Société.

Monsieur HENNEL précise que cette gestion dépendra de la forme que revêtira cette Société.

Monsieur COTTEL précise que le but de cette Société est de pallier un certain nombre de carences actuellement relevées et de mettre le plus possible de personnes au travail.

Monsieur MORELLE tient à faire part de son inquiétude quant aux liaisons plus ou moins floues qui pourraient exister entre cette Société et la Maison de l'Emploi.

Monsieur COTTEL précise que cette Société serait appelée à prendre en charge uniquement de menus travaux et qu'elle n'a aucune vocation à se substituer aux artisans. Le but est de pouvoir aider au mieux les communes à subvenir à leurs besoins compte-tenu de la nette baisse des Contrats Aidés.

Madame LEVESQUE interroge Monsieur COTTEL sur la possibilité qui pourrait lui être offerte, à l'occasion de la préparation d'événements importants, de bénéficier de ce service.

Monsieur COTTEL précise que dans un premier temps cette Société interviendra uniquement auprès des collectivités et des structures d'insertion. Cependant, par la suite, cette possibilité pourra éventuellement être envisagée.

Monsieur COTTEL précise que les objectifs poursuivis sont les suivants :

- 1°/ le recrutement d'un public en insertion,
- 2°/ la pérennisation de l'emploi en cas de sortie d'insertion,
- 3°/ venir en aide à des collectivités et à des particuliers en recherche ponctuelle de personnel.

Monsieur MAURER estime que cette structure risque de prendre une certaine ampleur.

Monsieur DUBOIS indique que le but est d'avoir recours à des personnes en situation de perte d'emploi et de chômage de très longue durée.

Monsieur GABRELLE déclare que, selon lui, la BRIF procède déjà de la même façon.

Monsieur DUBOIS précise que la création d'une telle Société est rendue nécessaire dans le cadre de la diminution des contrats aidés décidée au niveau des services de l'Etat, et les difficultés rencontrées, de facto, par les collectivités en matière d'emploi.

Madame BONIFACE s'interroge, quant à elle, sur le rôle d' A.I.R.

Monsieur COTTEL précise que cette Association occupe également des personnels en insertion et qu'il sera nécessaire d'associer cette structure à la S.E.M.

Monsieur COTTEL indique au Conseil Municipal qu'il s'agit, aujourd'hui, d'acter le principe de création d'une Société d'Economie Mixte.

Monsieur COTTEL précise qu'en cas d'accord, une conférence territoriale sera organisée afin d'expliquer les divers tenants et aboutissants d'une telle Société.

Monsieur MORELLE souhaiterait savoir s'il existe des modèles de telles Sociétés Mixtes en France.

Monsieur HENNEL fait remarquer que les SEM de ce genre sont très rares.

Monsieur MAURER précise que la création d'une telle structure nécessitera des moyens en matériel non négligeables.

Monsieur COTTEL précise que les collectivités, sous forme de convention, pourront mettre à disposition du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le principe de création de la Société d'Economie Mixte évoquée ci-dessus, d'approuver l'entrée de la ville de BAPAUME dans l'actionnariat de la SEM, d'approuver une participation maximale de 26 % du capital social estimé à 7 500 €.

7) Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et primaire publique

:

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que le décret N° 2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au Directeur Académique des services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et d'un ou plusieurs Conseils d'Ecole, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Monsieur COTTEL précise que le Conseil d'Ecole de BAPAUME devrait se prononcer, lors de sa réunion du 20 mars prochain, pour un retour à la semaine de quatre jours.

Monsieur COTTEL indique que, sous réserve de l'avis du Conseil d'Ecole, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de demander une dérogation à l'Inspection Académique pour la rentrée scolaire de septembre 2018.

En effet, la décision d'un retour à la semaine de 4 jours arrêté par le Conseil d'Ecole nécessite une confirmation par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur COTTEL précise qu'en ce qui concerne les communes du territoire de la CCSA, le retour à la semaine de 4 jours est une généralisation.

Monsieur GABRELLE regrette les nombreux choix politiques intervenus en la matière dans un laps de temps relativement court, sans se préoccuper de l'intérêt de l'enfant.

Madame Christelle GUEANT précise que pour certains parents, le retour à la semaine de 4 jours risque de représenter certains désagrèments, notamment dans un contexte financier particulièrement difficile.

Monsieur COTTEL précise, par ailleurs, que l'opération « Devoirs faits » pourrait être mise en place et financée par l'Education Nationale.

Madame BONIFACE indique que la mise en place d'une telle opération ressemble au système des études qui existait, en son temps, au niveau des écoles primaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le retour à la semaine de 4 jours au niveau des écoles primaire et maternelle publiques de BAPAUME, sous réserve de la décision du Conseil d'Ecole 20 mars 2018, de mettre cette mesure en application à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

8) Frais de prothèses auditives – Prise en charge financière :

Monsieur COTTEL expose au Conseil Municipal la création du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) qui permet à tout employeur public de bénéficier de soutien financier pour adapter le poste de travail au handicap de la personne recrutée.

Monsieur COTTEL précise ensuite le recrutement dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion de Madame Fanny WELKER qui bénéficie d'une reconnaissance de travailleur handicapé. A ce titre, Madame Fanny WELKER peut bénéficier d'une adaptation de son poste de travail compte tenu de son handicap auditif. La fabrication de prothèses auditives lui permettrait d'améliorer sa situation et sa capacité à occuper une fonction d'agent d'accueil au sein des services de la collectivité.

Monsieur COTTEL propose au Conseil Municipal de recevoir la somme de 1 600 € correspondant à la participation du FIPHFP par rapport aux frais de prothèses auditives établis par la SARL VERIN AUDITION de BAPAUME pour un montant de 2 016.74 €, déduction faite des remboursements Sécurité Sociale et Mutuelle, le solde restant à la charge de l'agent concerné.

Madame BONIFACE tient à s'assurer que la commune n'intervient pas financièrement dans cette opération.

Monsieur COTTEL précise qu'aucune dépense ne sera engagée par la commune concernant ce dossier, la collectivité servant uniquement d'intermédiaire.

Madame GARIN précise qu'elle a subi deux interventions mais n'a bénéficié d'aucune aide de la part de son employeur.

Monsieur COTTEL insiste sur le fait que dans ce genre d'opération la commune sert uniquement de boîte aux lettres.

Monsieur HENNEL précise que l'intéressée ayant été reconnue en situation d'handicap, elle peut bénéficier de cette aide.

A ce titre, Monsieur DUBOIS précise qu'en application des textes en vigueur, tout employeur se doit d'occuper un certain nombre d'handicapés. La non embauche d'un certain quota d'handicapés engendre le versement de contributions non négligeables auprès du FIPHFP.

Monsieur HENNEL insiste sur le fait que le solde restant dû sera à la charge de l'intéressée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la proposition de prise en charge des frais de prothèses auditives présentés par le cabinet VERIN AUDITION, à hauteur de la somme de 1 600 €, de faire recette de la même somme dans le cadre du budget communal au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

9) Quartier de la Gare – Etude de l'EPF sur le potentiel du site – Accord de principe sur une prise en charge à hauteur de 50 % :

Monsieur COTTEL expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation de secteurs et de biens immobiliers laissés en l'état depuis quelques années, dont le Quartier de la Gare avec la propriété de la SARI, le site UNEAL et le site actuel de la RRT, ce quartier pourrait accueillir de l'habitat et un béguinage.

Monsieur COTTEL précise, à ce titre, que l'Etablissement Public Foncier se propose de lancer une étude sur le réel potentiel du site.

Monsieur COTTEL indique, par ailleurs que la prise en charge de la collectivité serait prise en charge à hauteur de 50 % et que la participation maximale estimée serait fixée à 5 000 €.

Monsieur COTTEL fait remarquer qu'à l'heure actuelle le terrain de la Gare ne nous appartient toujours pas, mais qu'il est primordial de bénéficier des services d'un Bureau Conseil en vue d'une évaluation des projets qui pourraient être envisagés au niveau de ce quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le lancement de l'étude, par l'Etablissement Public Foncier, dans le cadre de l'estimation du potentiel du site du Quartier de la Gare, d'émettre un avis quant à cet accord de prise en charge à hauteur de 50 % de la collectivité, d'approuver la participation maximale estimée à 5 000 €.

10) Avenant au bail de location d'un immeuble occupé par l'Etat - Gendarmerie :

Monsieur COTTEL expose au Conseil Municipal qu'aux termes d'un acte administratif en date du 24 novembre 2015, Monsieur le Maire de la Commune de BAPAUME, agissant es-qualité, a donné à bail à l'Etat, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2013, un ensemble immobilier à usage de caserne sis à BAPAUME, Rue du Maréchal Leclerc qui est affecté à l'usage de la Gendarmerie pour abriter la Communauté de Brigades de BAPAUME - BERTINCOURT.

Monsieur COTTEL précise que le montant annuel du loyer fixé à 110 993 € a été stipulé révisable tous les trois ans, au terme de chaque période triennale.

Monsieur COTTEL indique qu'en application de la clause de révision rappelée ci-dessus, il a été convenu de porter le montant du loyer annuel à la somme 108 902,61 € à compter du 1^{er} octobre 2016.

Monsieur COTTEL souligne, par ailleurs, que les autres clauses, charges et conditions du bail du 24 novembre 2015 demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'avenant au bail au profit de l'Etat, pour l'occupation des bâtiments de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de BAPAUME – BERTINCOURT, Rue du Maréchal Leclerc, d'approuver le montant annuel d'occupation suite à l'application de la formule de révision à la date du 1^{er} Octobre 2016, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

11) Travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste de BAPAUME en Ecole de Musique et Musée – Avenants au marché :

Monsieur COTTEL expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 octobre 2017 le Conseil Municipal a retenu les entreprises les mieux disantes dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste de BAPAUME en école de Musique et musée.

Monsieur COTTEL précise, par ailleurs, qu'en raison de travaux supplémentaires liés :

- à la mise en œuvre de mesures d'empoussièrement et de désamiantage suite au résultat du diagnostic amiante effectué le 30 novembre 2017, le montant des travaux du lot N° 4 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures » attribué à l'entreprise C4M SARL est passé de 130 301,90 € HT à 152 791,90 € HT,
- à la mise à niveau des gitages et remplacement des planchers avec un montant des travaux passé de 152 791,90 € HT à 157 873,25 € HT,
- au démontage de la structure métallique de l'ancien préau, avec un montant des travaux de l'entreprise LOISON passé de 130 170,00 € HT à 133 393,00 € HT.

Monsieur le Président donne lecture des avenants N° 1 & 2 concernant le lot N° 4 pour la prise en charge des travaux supplémentaires liés aux mesures d'empoussièrement et de désamiantage, la mise à niveau des gitages et planchers passés avec la Société S4M SARL, l'avenant N° 1 concernant le lot N° 3 pour la prise en charge des travaux supplémentaires liés au démontage de la structure métalliques de l'ancien préau.

Madame BONIFACE interpelle Monsieur COTTEL afin d'obtenir des explications sur le fait que le musée soit intercommunal.

Monsieur COTTEL précise qu'en général, le musée à une vocation communale, mais aussi nationale, voire internationale.

Madame BONIFACE tient cependant à faire remarquer que les pièces constituant le musée sont, en général, des vestiges déposés par des particuliers.

Monsieur COTTEL tient à préciser qu'en tout état de cause ce musée aura, à terme, une vocation intercommunale, tout comme l'Ecole de Musique.

Par ailleurs, Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que toutes les pièces du musée sont actuellement en cours d'analyse afin d'être authentifiées.

Monsieur COTTEL précise, par ailleurs, que toutes les personnes qui se sont investies dans le musée seront automatiquement associées et que tout le monde aura sa place.

Monsieur DAMHEC précise qu'après discussion avec certains membres de l'association archéologique, ceux-ci lui ont fait part de leur sentiment de ne plus avoir leur place et se sentent exclus du futur musée.

Monsieur COTTEL indique qu'il a rencontré Monsieur LIEVIN qui l'a sollicité pour rassurer ces personnes.

Monsieur COTTEL précise qu'il préfère recueillir des avis avisés avant d'aller rassurer les personnes, précisant que des propositions d'intégration seront faites.

Monsieur DAMHEC insiste toutefois sur le sentiment que ressentent certains membres du musée actuel d'être mis de côté.

Madame BONIFACE indique qu'à son sens les membres de la Société Archéologique ne s'attendaient pas à ce que ce projet revête une telle proportion.

Monsieur REMY précise que ce sentiment de rejet laisse planer un certain sentiment d'amertume pour ces personnes.

Monsieur COTTEL précise qu'il est absolument nécessaire de mettre de la raison où il y a besoin de raison.

Monsieur COTTEL indique, à ce titre, que les membres de la Société Archéologique de BAPAUME ont été associés lors de la présentation des plans et n'ont aucunement émis de réticences quant à ce projet.

Monsieur COTTEL précise qu'il ne faut surtout pas bousculer les choses et attendre le déroulement des choses. Il ne faut, en aucune manière, anticiper la déception des membres de l'Archéologie.

Monsieur HENNEL précise avoir rencontré ce matin 3 personnes de la Société Archéologique qui semblent satisfaites du déroulement des choses.

Monsieur COTTEL indique qu'en tout état de cause, qu'à chaque changement, des interrogations subsistent obligatoirement et prend pour exemple les bibliothèques qui, au début de leurs statuts intercommunaux, ont connu de nombreuses interrogations et revendications. Aujourd'hui, tout semble être rentré dans l'ordre et tout le monde semble avoir trouvé sa place.

Madame BONIFACE insiste à nouveau sur le fait que ce musée doit absolument conserver son caractère communal.

Monsieur HENNEL précise que l'objectif visé est de collecter le maximum de fonds, d'où cette terminologie « intercommunal » permettant d'accéder à des financements qui ne seraient pas octroyés dans le cadre d'un musée reconnu « communal ».

Madame FERRIERE précise qu'à l'origine les choses n'ont pas été vues de la façon dont elles sont présentées aujourd'hui.

Monsieur HENNEL insiste sur le fait que la Société Archéologique a été associée à ce projet dès son lancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les avenants N° 1 & 2 concernant le lot N° 4 pour la prise en charge des travaux supplémentaires liés aux mesures d'empoussièrement et de désamiantage, la mise à niveau des gitages et planchers passés avec la Société S4M SARL, l'avenant N° 1 concernant le lot N° 3 pour la prise en charge des travaux supplémentaires liés au démontage de la structure métallique de l'ancien préau, d'approuver les montants financiers de ces avenants, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché, de solliciter le visa du Contrôle Administratif des Actes des Collectivités Territoriales de la Préfecture sur l'ensemble des pièces de ces avenants, de prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget général de collectivité, d'autoriser Monsieur COTTEL à prendre toutes mesures dans le cadre du déroulement de cette opération.

12) Contrat de maintenance de la porte automatique :

Monsieur COTTEL propose au Conseil Municipal de prendre connaissance de la proposition de contrat de maintenance de la porte automatique installée récemment à la Mairie présentée par la Société SOFICA Agence Nord de FRESNES-LES-MONTAUBAN.

Monsieur COTTEL précise que ce contrat sera consenti moyennant un prix hors taxes de 1350 €, pour 3 années, à régler à la signature du contrat.

Monsieur COTTEL donne lecture des conditions de maintenance de la porte automatique de la Mairie au titre de ce contrat.

Par ailleurs, Monsieur COTTEL se félicite de l'installation de cette porte permettant notamment la réalisation d'économies d'énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les conditions de maintenance de la porte automatique de la Mairie au titre du contrat présenté par la Société SOFICA, moyennant un prix hors taxes de 1 350 €, pour une période triennale, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

13) Modification statutaire de la compétence facultative Assainissement Non Collectif :

Monsieur COTTEL expose au Conseil Municipal les dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe et notamment le calendrier de montée en compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes entre la promulgation de la loi et le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur COTTEL rappelle la délibération communautaire 2017-108 du 26 septembre 2017 approuvant l'intérêt communautaire de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales à compter du 1^{er} janvier 2018 et permettant le maintien de la compétence assainissement en tant que compétence optionnelle de l'intercommunalité du Sud Artois.

Monsieur COTTEL précise ensuite que le Conseil de Communauté est revenu sur ce choix au regard du résultat négatif de la prise de compétence anticipée de l'EAU.

Monsieur COTTEL donne lecture de la délibération communautaire 2017-181 du 27 décembre 2017 qui confirme l'intérêt communautaire de l'assainissement non collectif et rétrograde la compétence assainissement au titre d'une compétence facultative de l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur COTTEL rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 qui précise les règles applicables aux modifications de compétences d'une intercommunalité et qui prévoit le recueil dans un délai de trois mois de l'avis de chaque conseil municipal.

Monsieur COTTEL propose au Conseil Municipal de confirmer cette prise de compétence.

Monsieur REMY souhaiterait connaître jusqu'à quand cette compétence restera du ressort du SIESA.

Monsieur DUBOIS indique que cette situation durera jusqu'en 2020, voire 2026.

Monsieur COTTEL précise cependant que le SIESA n'aura rien à voir en matière d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver l'inscription de la compétence assainissement non collectif dans le bloc des compétences facultatives de l'intercommunalité du Sud Artois à compter du 1^{er} janvier 2018.

14) Installations classées – SAS « Les Vents du Bapalmois » - Avis du Conseil Municipal :

Monsieur COTTEL expose au Conseil Municipal que l'Intercommunalité du Sud Artois a adopté à l'unanimité du conseil communautaire lors de sa séance du 17 février 2014 son schéma de développement éolien (délibération 2014-018 du 17/02/2014).

Monsieur COTTEL précise que cet outil, fruit des études environnementales et de la concertation entre les communes du territoire, vise à pallier la fin des ZDE et à harmoniser un développement des projets éoliens respectueux des paysages et de contraintes d'éloignement des zones habitées supérieures à la réglementation en vigueur (distance de 700 m par rapport à l'habitat). Ce schéma prend en compte les éventuels problèmes de co-visibilité des projets les uns par rapport aux autres et renonce à investir certaines zones retenues comme favorables dans le cadre du schéma régional éolien pour permettre les respirations paysagères nécessaires et éviter les phénomènes d'encercllement des zones habitées.

Monsieur COTTEL précise que le projet porté par la SAS Les Vents du Bapalmois envisage l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de SAILLY-SAILLISEL et LE TRANSLOY.

Monsieur COTTEL rappelle que ce projet soumis à enquête publique porte sur des zones favorables au développement éolien et est inscrit dans la démarche initiée par l'intercommunalité dans le cadre de la reconnaissance par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable de l'intercommunalité comme territoire à énergie positive pour la croissance verte en répondant aux

enjeux de régionaux de développement des énergies renouvelables et en contribuant à l'indépendance énergétique du territoire.

Madame FERRIERE précise qu'à son sens ces projets revêtent plus un caractère particulièrement lucratif et rentable pour certains plutôt qu'un caractère environnemental.

Monsieur COTTEL indique qu'il est évident qu'on va dans le sens du développement durable. Cependant, il est clair que des intérêts financiers demeurent incontestables.

Monsieur COTTEL précise qu'il est, en tout état de cause, préférable d'étoffer les zones existantes plutôt que d'en créer de nouvelles.

Madame Isabelle GUEANT rappelle que l'éolien rapporte à l'Intercommunalité et au Département des rétributions, sous forme du versement de l'IFER, permettant notamment la prise en charge de la contribution « Incendie » au niveau des communes.

Madame Isabelle GUEANT précise qu'à son sens la SAEMLE Eole Sud 59/62 pourrait prendre des parts sur un certain nombre de projets. Cependant aucune évolution des dossiers n'est, pour l'heure, constatée.

Monsieur COTTEL précise que le nombre de dossiers n'est pas encore suffisant pour rentabiliser le produit des contributions incendie versées aux communes.

Monsieur COTTEL indique que l'objectif aujourd'hui est de donner un avis quant au projet présenté précisant que celui-ci sera, par ailleurs, entériné par les services de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de 22 voix « Pour » et 2 voix « contre » (Madame FERRIERE et Monsieur DAMHEC), d'émettre un avis sur le projet d'exploitation de parc éolien présenté par la SAS « Les Vents du Bapalmois ».

15) Cinéma – Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de BAPAUME :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que l'Intercommunalité du Sud Artois a lancé une étude d'opportunité sur la pertinence de la construction d'un équipement cinématographique sur le territoire intercommunal et plus particulièrement sur le territoire de la commune de BAPAUME compte-tenu de la spécificité de l'équipement et de sa qualité d'équipement communautaire majeur.

Monsieur COTTEL indique que le Cabinet Ciné Conseil a remis les conclusions de son étude, qui qualifie le territoire de désert cinématographique, sur la faisabilité d'un complexe de deux ou trois salles.

Monsieur COTTEL précise, par ailleurs, qu'une étude de faisabilité a été confiée au cabinet d'architecture Gilbert LONG pour étudier la pertinence de deux ou trois sites potentiels sur la commune de BAPAUME.

Il ressort des analyses que le site le plus pertinent qui a été étudié est celui constitué par la Square Léonce Verdel et la Place Abel Guidet qui offriraient l'espace de stationnement nécessaire à un tel équipement.

Monsieur COTTEL souligne qu'au regard des contraintes d'urbanisme et du zonage naturel dans lequel se situe cet espace, il est nécessaire d'envisager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BAPAUME pour permettre un classement des parcelles concernées en zone constructible.

Monsieur COTTEL rappelle à cet effet l'engagement du processus de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'avancement de cette procédure qui a dépassé le stade d'approbation du Programme d'Aménagement et de Développement Durables ne permet plus d'engager un processus de révision du PLU communal. Il est donc nécessaire d'envisager une autre procédure pour faire reconnaître l'intérêt général du projet et mettre en compatibilité le PLU.

En effet, l'article L 123-14 du Code de l'Urbanisme dispose : « lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou ; si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. ».

Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La déclaration d'utilité publique ou la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme ne peut intervenir qu'au terme de la procédure prévue par l'article L 123-14-2.

Monsieur COTTEL précise que cette procédure est également liée à la situation particulière de la Commune de BAPAUME comme du territoire intercommunal qui n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale et qui se trouve depuis le début de l'année dans une situation de constructibilité limitée interdisant les extensions hors des zones urbanisées.

Monsieur COTTEL précise que les modifications envisagées porteraient sur :

- Le déclassement de parcelles actuellement classées en zone N en zone U,
- Le cas échéant les adaptations règlementaires, au regard des caractéristiques propres du projet.

Ces modifications interviendront sur délibération du Conseil Communautaire après prescription de la procédure de déclaration de projet de réalisation d'une enquête publique au titre de cette procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet du cinéma sur la commune de BAPAUME avec mise en compatibilité du document d'urbanisme communal.

La procédure de déclaration de projet en vue d'une mise en compatibilité du document d'urbanisme est menée par le Président de l'Intercommunalité. Elle est décrite par les articles L 123-14-2 et R 123-23-2 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que :

- Le dossier de déclaration de projet doit faire l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées au premier aliéna du 1 et au III de l'article L 121-4, avant sa mise à l'enquête,
- Le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme communal est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement par le Président de l'Intercommunalité,
- La mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, est approuvée par la déclaration de projet pris par délibération du Conseil Communautaire.

Madame BONIFACE fait part de ses regrets quant au choix du site retenu dans le cadre de ce projet, précisant qu'il s'agit d'un espace particulièrement attrayant et verdoyant.

Monsieur COTTEL précise que des études ont été menées en vue de trouver d'autres sites à même d'accueillir un tel projet, précisant que le site Intermarché n'est pas encore libéré et ne le sera pas dans l'immédiat et que des difficultés risquent de se faire jour au regard de l'implantation de la Société PEUGNIEZ (Installation classée).

Monsieur COTTEL indique qu'en ce qui concerne le Quartier de la Gare, aucun parking n'est existant et paraît difficile à envisager et que, par ailleurs, l'Hôtel de Sheffield risque d'engendrer d'énormes soucis financiers d'aménagement.

Monsieur COTTEL rappelle donc au Conseil Municipal que compte-tenu de ces critères, le site le plus approprié à accueillir ce cinéma semble être celui de l'espace Verdé.

Monsieur GABRELLE s'interroge sur une éventuelle implantation du cinéma directement sur la Place Abel Guidet.

Monsieur MERCIER s'étonne, quant à lui, du choix de ce site eu égard aux constats d'effondrements relevés lors du fonctionnement de l'ancienne piscine.

Monsieur COTTEL précise que ce site paraît le plus à même d'accueillir une telle structure puisqu'il permet l'économie d'un aménagement de parking avec, qui plus est, une vision du site du Donjon particulièrement appréciable.

Madame GARIN interroge Monsieur COTTEL sur la possibilité d'implanter ce cinéma au fond de la Place Abel Guidet ou éventuellement à l'endroit où il était implanté auparavant, c'est-à-dire au niveau des anciens établissements BAEY.

Il est indiqué à Madame GARIN qu'il est impératif d'envisager l'intégration de ce projet dans le paysage et de réfléchir aux problèmes de sécurité pouvant être rencontrés.

Monsieur COTTEL demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à l'implantation ou non d'un cinéma à BAPAUME.

Monsieur GABRELLE précise que la réponse est effectivement oui, mais pas à l'endroit pressenti.

Monsieur COTTEL reconnaît le caractère attrayant et séduisant du site Verdel, mais déplore l'absence d'autres sites à même d'accueillir cette structure.

Monsieur DUBOIS précise que lors de la rencontre avec les responsables du Conseil Régional et Monsieur Xavier BRETRAND, ceux-ci ont fait part de leur enthousiasme quant à l'implantation d'un cinéma à BAPAUME.

Madame Isabelle GUEANT met en évidence des problèmes de sécurité sur cet axe fréquenté.

Monsieur DAMHEC déplore la dégradation du site et la perspective avec le donjon.

Madame LEVESQUE tient à préciser que ce projet doit se cantonner uniquement à la construction d'un cinéma et, en aucun cas, à d'autres constructions.

Monsieur DUBOIS précise que la déclaration de projet vise à mettre en compatibilité le PLU de BAPAUME en vue de l'implantation d'un équipement collectif et, ne concernera en aucune manière la construction d'habitations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de 15 voix « Pour », 6 voix « contre » (Mmes FERRIERE – GARIN – BONIFACE – Ch. GUEANT – DUMORTIER et M. DAMHEC) et 3 abstentions (Mmes I. GUEANT – GILLION – COURTOIS), d'approuver le projet de cinéma, d'approuver la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt du projet de réalisation d'un cinéma sur la commune de BAPAUME dans le secteur de la Place Abel Guidet, la mise en compatibilité du document d'urbanisme communal, conformément aux dispositions de l'article L 123-14 du Code de l'Urbanisme, de solliciter les services de l'Intercommunalité pour mener à bien cette procédure de déclaration de projet pour la construction d'un cinéma.

16) Modification apportée au groupement de commande pour les repas :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Sud Artois assure un rôle de coordonnateur d'un groupement de Commandes permettant de mettre en commun la fourniture en liaison froide de repas pour les besoins des centres de loisirs et des structures de la petite enfance gérés par l'Intercommunalité et des structures scolaires gérés par certaines communes ou structures intercommunales qui avaient préalablement manifesté un intérêt pour un tel groupement.

Monsieur COTTEL précise que deux nouvelles structures scolaires (les communes de BUCQUOY et le RPI AYETTE-DOUCHY-LES-AYETTE) ont manifesté leur intention de rejoindre le groupement de commandes pour la rentrée scolaire prochaine.

Monsieur COTTEL indique que le volume de repas supplémentaires généré par ces deux nouvelles structures ne permet pas de pouvoir envisager un avenant. Il est donc nécessaire de relancer une consultation pour ce marché de prestation de fourniture de repas en liaison froide.

Le nouveau groupement de commande sera donc constitué à partir de la rentrée scolaire 2018-2019 de la façon suivante :

Groupement de commande marché des repas 2018-2019 :

- Commune de BAPAUME,
- Commune de BUCQUOY,
- RPI de GREVILLERS-BIHUCOURT-WARLENCOURT-EAUCOURT,
- RPI de DOUCHY-LES-AYETTE – AYETTE,
- Communauté de Communes du Sud Artois.

Un nouvel appel d'offres sera lancé à partir des besoins suivants :

- ALSH :

Maternel	:	9 640 repas
Primaire	:	19 560 repas

- Scolaire tout confondu (4 et 5 éléments)

Maternel	:	12 465 repas
Primaire	:	19 401 repas
Adulte	:	428 repas

- Total général :

Maternel	:	22 105 repas
Primaire	:	38 961 repas
Adulte	:	278 repas

Soit un total MAXI de 61 334 repas par année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification apportée à la constitution d'un groupement de commandes concernant le marché de fourniture de repas en liaison froide pour satisfaire les besoins des structures d'accueil de loisirs de l'intercommunalité et des restaurants scolaires, d'approuver le rôle de coordonnateur joué par l'intercommunalité, de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour tout autre groupement de commandes

17) Recours à l'emprunt :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil Municipal que pour financer la prise en charge des taux d'intérêts du financement des projets de maîtrise de la demande en énergie de la collectivité, une aide a été sollicitée auprès de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais.

Monsieur COTTEL précise qu'au vue des éléments fournis et après étude du dossier présenté, la FDE 62 a estimé le montant de prêt possible pour ces travaux à 265 000 € (deux cent soixante-cinq mille Euros).

Monsieur COTTEL détaille les différentes durées d'amortissement proposées pour ce prêt qui se décomposent de la façon suivante :

Durée d'amortissement	Estimation maximum du coût du prêt après	Bonification* estimée de la FDE 62	Estimation du coût du prêt résiduel pour la
-----------------------	--	------------------------------------	---

	de la Caisse d'Epargne		commune
5 ans	5591 € (0.7 %)	5591 €	0 €
7 ans	9625 € (0.7 %)	9625 €	0 €
10 ans	17803 € (1.2 %)	17803 €	0 €
15 ans (BBC+extension gaz°)	23112 € (1.55 %)	23112 €	0 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par la FDE et après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la mobilisation d'un prêt d'un montant de 265 000 € pour assurer le financement des projets de maîtrise de la demande en énergie de la collectivité, d'approuver les conditions de ce prêt qui se résument comme suit :

- ✓ Montant du contrat de prêt → 265 000 €
- ✓ Durée du contrat de prêt → 15 ans
- ✓ Objet du contrat de prêt → financement des projets de maîtrise de la demande en énergie de la collectivité
- ✓ Estimation maximum du coût du prêt auprès de la Caisse d'Epargne → 23112 € (1,55 %)
- ✓ Bonification estimée de la FDE → 23112 €
- ✓ Estimation du coût du prêt résiduel pour la commune → 0 €

d'autoriser Monsieur COTTEL à signer toutes les pièces relatives à ce contrat de prêt, de solliciter des services de la Préfecture du Pas-de-Calais le visa du contrôle de légalité sur l'ensemble des pièces de ce contrat, de prévoir les sommes nécessaires au remboursement de ce prêt dans les différents budgets de la collectivité.

18) Informations :

➤ Confirmation de l'embauche de Monsieur LEMAIRE qui assurera la fonction de responsable sécurité sous l'autorité du Directeur Général des Services et avec le soutien de Monsieur LEJOSNE.

➤ Monsieur GABRELLE fait état des difficultés actuellement rencontrées par le Club de Judo, tant en termes d'encadrement qu'en termes financiers.

Monsieur GABRELLE précise que suite à une rencontre avec Monsieur LONCLE, celui-ci lui a précisé son souhait de ne plus pouvoir faire perdurer cette activité, ce qui serait particulièrement regrettable eu égard au nombre d'adhérents à ce club, et notamment des jeunes..

Monsieur GABRELLE précise qu'une demande de subvention à hauteur de 1 500 € a été sollicitée par ladite société, demeurée à ce jour sans réponse.

Par ailleurs, Monsieur GABRELLE déplore la vétusté des vestiaires et l'absence de douches. Monsieur GABRELLE s'interroge sur la possibilité d'imaginer, compte-tenu des travaux engagés au niveau de la Salle Escoffier, la rénovation du Dojo.

Monsieur COTTEL précise que, tout comme la salle Escoffier, le Dojo est devenu intercommunal et indique, à ce titre, que les travaux nécessités au niveau de cette structure seront associés à ceux de la Salle Escoffier.

Monsieur COTTEL précise que des efforts seront consentis compte-tenu de l'investissement du Club.

➤ Monsieur GABRELLE revient, par ailleurs, sur la Caserne Frère qui a été rasée et fait part de ses inquiétudes quant à la possible installation de gens du voyage sur le site, malgré la pose de grilles.

Monsieur COTTEL précise qu'il est difficilement envisageable de maîtriser ce type d'inconvénients.

➤ Madame FERRIERE s'interroge quant à elle sur l'évolution du dossier.

Monsieur COTTEL rassure Madame FERRIERE à ce sujet, précisant que les dossiers sont actuellement en cours de signature avec BECI.

➤ Madame BONIFACE tient à signaler les problèmes rencontrés au niveau des trottoirs de BAPAUME et notamment le réel danger représenté par le décolllement des dalles constituant ces trottoirs en centre-ville.

Monsieur COTTEL tient à souligner à ce sujet les travaux d'éclairage public qui vont être engagés en centre-ville et précise qu'à l'issue de ceux-ci, des travaux de réfection des trottoirs seront engagés.

Madame FERRIERE tient toutefois à insister le caractère particulièrement dangereux d'une telle situation.

➤ Madame BONIFACE revient, quant à elle, sur le problème de stationnement en centre-ville et la réinstauration de la Zone Bleue.

Monsieur COTTEL tient à préciser qu'une réflexion va être menée en termes de circulation et précise que le fait que le centre-ville connaisse une recrudescence de véhicules en stationnement laisse présager une certaine attractivité de la ville.

Monsieur COTTEL précise que cet état de fait représente une généralité pour toutes les collectivités.

Madame MEGRET tient à préciser que lors de la mise en place de la Zone Bleue, de nombreuses personnes venaient régulièrement changer leur disque afin d'éviter toute verbalisation.

Monsieur MAURER fait remarquer que les points minute sont, quant à eux, bien respectés.

Madame BONIFACE tient à préciser qu'apparemment des nombreuses personnes évitent BAPAUME compte-tenu des difficultés de stationnement rencontrées.

Madame MEGRET souligne que si quelques difficultés de stationnement persistent notamment les vendredis, il faut admettre que le reste de la semaine les conditions de stationnement restent tout à fait acceptables.

➤ Madame FERRIERE revient sur les travaux réalisés Rue de la République et déplore les ornières déjà constatées à ce niveau par le passage de nombreux poids lourds.

Monsieur COTTEL indique que des travaux de plantation sont sur le point d'être entrepris permettant la limitation des passages de camions.

Madame FERRIERE précise qu'une aire dédiée au stationnement des poids-lourds aurait pu éventuellement être envisagée.

Monsieur COTTEL précise que la collectivité ne dispose pas d'espace suffisant permettant un tel stationnement des poids-lourds et insiste sur les nuisances occasionnées par le stationnement de ces véhicules.

➤ Madame BONIFACE revient à nouveau sur le problème récurrent des déjections de pigeons au niveau de la propriété HENNEBIQUE, Rue de Péronne.

Monsieur COTTEL précise que des solutions existent afin de remédier à une telle situation, notamment le fait de colmater les orifices par lesquels s'introduisent les pigeons ou l'intervention d'un fauconnier qui risque d'effrayer certaines personnes et ne ferait que déplacer le problème.

Monsieur MAURER insiste sur la nécessité d'imposer à Monsieur HENNEBIQUE un nettoyage immédiat du trottoir.

Madame MEGRET souligne le caractère particulièrement honteux et avilissant d'une telle situation en plein centre-ville et s'étonne de l'absence d'intervention de la pharmacie jouxtant la propriété HENNEBIQUE.

L'ordre du jour de cette réunion étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.